



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Service vétérinaire-santé et
protection animales-environnement**

Affaire suivie par : Chloé Desgrouas

Contact : 02 54 90 97 90

chloe.desgrouas@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le 08 novembre 2021

Le préfet de Loir-et-Cher

PJ : Affiche lutte contre l'influenza aviaire dans les basses cours

À mesdames et messieurs les maires
du Loir-et-Cher

Objet : Elévation du risque influenza aviaire hautement pathogène au niveau élevé

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène circule actuellement très activement en Europe. De nombreux cas sur des oiseaux sauvages et des élevages ont été détectés aux Pays-Bas, en Allemagne et en Italie notamment.

Afin d'éviter la contamination d'oiseaux d'élevage par le virus disséminé par l'avifaune sauvage, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation Julien DENORMANDIE a décidé de placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du 05 novembre 2021. Les mesures de prévention suivantes s'appliquent à l'ensemble du territoire national, en plus des mesures de biosécurité :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et **claustration ou mise sous filet des basses cours** ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation de volailles ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants (visites vétérinaires préalables et autorisation de la DDETSPP) ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

La réglementation prévoit néanmoins, sous certaines conditions, la possibilité de dérogation par la DDETSPP pour des élevages professionnels.

Même si la consommation de viande de volailles ou d'œufs ne présente aucun risque pour l'homme, la mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour protéger les élevages contre la diffusion de l'influenza aviaire hautement pathogène.

Je vous remercie de sensibiliser vos administrés au respect des mesures de protection des basses cours. Une basse cour du Loiret a été contaminée en juillet dernier par l'influenza aviaire hautement pathogène et a fait l'objet d'un abattage total des oiseaux présents, accompagné d'une mise sous surveillance sanitaire des détenteurs de volailles dans un rayon de 10 km.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet, par délégation,
la directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,



Christine GUÉRIN